



HAL
open science

(Se) socialiser par l'entretien

Guillaume Teillet

► **To cite this version:**

Guillaume Teillet. (Se) socialiser par l'entretien : Les usages d'une forme de relation socialisatrice et différenciatrice au sein de la justice des mineur×e×s. *Terrains/Théories*, 2022, 16, 10.4000/teth.4978 . hal-04010266

HAL Id: hal-04010266

<https://hal.science/hal-04010266>

Submitted on 1 Mar 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

(Se) socialiser par l'entretien

Les usages d'une forme de relation socialisatrice et différenciatrice au sein de la justice des mineures

Guillaume Teillet



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/teth/4978>

DOI : [10.4000/teth.4978](https://doi.org/10.4000/teth.4978)

ISSN : 2427-9188

Éditeur

Presses universitaires de Paris Nanterre

Ce document vous est offert par Université de Poitiers



Référence électronique

Guillaume Teillet, « (Se) socialiser par l'entretien », *Terrains/Théories* [En ligne], 16 | 2022, mis en ligne le 20 décembre 2022, consulté le 01 mars 2023. URL : <http://journals.openedition.org/teth/4978> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/teth.4978>

Ce document a été généré automatiquement le 16 février 2023.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International
- CC BY-NC-ND 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>

(Se) socialiser par l'entretien

Les usages d'une forme de relation socialisatrice et différenciatrice au sein de la justice des mineur·e·s

Guillaume Teillet

Introduction

- 1 Dans le sillage des publications de *Surveiller et punir*¹ et *Asiles*², les institutions les plus coercitives et leur pouvoir socialisant sur les individus ont attiré l'attention scientifique. Les périodes vécues en prison, en hôpital psychiatrique ou au sein d'institutions socio-éducatives ont été analysées comme des expériences sociales de façonnage des corps, des conduites, voire des identités, au moyen de concepts et d'outils théoriques déjà bien établis (les « disciplines », le système des « adaptations primaires » et « secondaires », etc.). En écho au tournant sécuritaire qui opère dans les années 1990, la sociologie française des institutions pénales pour mineur·e·s s'est ainsi enrichie, ces deux dernières décennies, d'analyses portant sur les reconfigurations d'une action éducative sous le sceau de la contrainte et de l'enfermement³. Autre innovation judiciaire depuis les années 1990, les alternatives aux poursuites ont permis de répondre à un plus grand nombre d'infractions au moyen de médiations pénales légères⁴. On peut dès lors constater que les nouveaux dispositifs créés en réponse au problème de la délinquance tendent à rythmer la production scientifique et que les enquêtes menées en contexte d'enfermement dominent les approches sociologiques de la pénalité pour mineur·e·s.
- 2 Au moment où la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) reconsidère le service de milieu ouvert comme « socle de l'intervention éducative » et s'inquiète de la discontinuité des parcours judiciaires⁵, les sciences sociales montrent un regain d'intérêt pour l'action judiciaire exercée hors contexte de placement ou d'incarcération⁶ et pour le travail d'aide à la décision des magistrats mené par les professionnel·le·s⁷. Les effets de la pénalité et son articulation avec d'autres institutions sont aussi questionnés au moyen d'approches biographiques⁸. Cet article s'inscrit à la croisée de ces deux ordres de préoccupations en se centrant sur l'entretien

sociojudiciaire, technique constitutive de l'action en milieu ouvert encore peu étudiée pour elle-même, et sur ses effets sur les parcours.

- 3 L'analyse s'appuie sur une enquête ethnographique menée de 2014 à 2017 depuis une Unité éducative de milieu ouvert (UEMO). Ce type de service de la PJJ assure des missions d'évaluation des situations juvéniles et familiales et d'aide à la décision des magistrats d'une part, et de mise en œuvre des mesures de milieu ouvert d'autre part. Ce ne sont donc pas des lieux de placement : les professionnel·les y reçoivent les jeunes et leurs parents pour des temps d'entretien qui ponctuent les suivis judiciaires. Au départ centré sur des problématiques de sociologie pénale (sur la fabrique sociale de la peine), le dispositif d'enquête a d'abord reposé sur l'immersion au sein de l'UEMO et l'observation des scènes judiciaires qui jalonnent les parcours. Le terrain d'investigation s'est progressivement déplacé hors des murs du service pour suivre neuf jeunes sur un segment de leur parcours d'environ deux ans, au moyen d'observations de leurs conditions de socialisation, et d'« entretiens ethnographiques »⁹ menés avec elle et eux et avec les protagonistes qui gravitent autour de leur situation. La dynamique propre de l'enquête l'a finalement ancrée dans les questionnements d'une sociologie des classes populaires, faisant de la période de la jeunesse une séquence où s'observent les modes de production et de reproduction des positions sociales en leur sein¹⁰.

Jeune	Âge	Mère	Père	Scolarité	Interventions éducatives passées
Tonio	14,5	Aide son mari au garage	Garagiste à son compte (puis décédé)	Scolarité aménagée 4 ^e	AED
Benjamin	18,5	Inactive (reconnaissance handicap)	Ouvrier	Déscolarisé (sortie en 3 ^e , puis sortie en cours CAP)	X
Nathan	17	Inactive	Travaux divers bâtiment	2 ^e année de CAP en ULIS Pro, parcours SEGPA	AEMO
Jean-Marie	16	En contrat de réinsertion (reconnaissance de handicap)	Maladie longue durée	Déscolarisé (sortie en cours 4 ^e SEGPA)	AEMO, Placement foyer de l'enfance
Michel	17	Maladie longue durée, (anciennement sans emploi)	Retraité (anciennement chauffeur routier)	Déscolarisé (sortie en cours CAP), parcours SEGPA	AEMO, Placement foyer de l'enfance
David	14,5	Maladie longue durée (anciennement ouvrière)	Décédé (anciennement ouvrier)	Déscolarisé (sortie en cours 4 ^e)	Placement foyer de l'enfance

Pierre	16	Femme de ménage	Emploi inconnu (divers, petits boulots)	Déscolarisé (sortie en cours 3 ^e)	AED, Placement familles d'accueil (3), lieu de vie et foyer de l'enfance
Clément	16	Employée de grande surface	Policier municipal	Déscolarisé (sortie en cours 2 nd e gén.)	Placement foyer de l'enfance
Justine	16,5	Inactive (quelques combines, poursuivie par la justice)	Décédé (anciennement sans emploi, SDF)	Déscolarisé (sortie en cours 5 ^e)	Placement famille d'accueil, foyer de l'enfance

Tableau 1 : Présentation de caractéristiques sociales juvéniles

Lecture : l'âge et la scolarité sont donnés au début de l'enquête. AED : Aide éducative à domicile ; AEMO : Assistance éducative en milieu ouvert ; SEGPA : sections d'enseignement général et professionnel adapté ; ULIS : Unités localisées pour l'inclusion scolaire.

- 4 Le dispositif d'enquête permet d'envisager trois niveaux articulés auxquels l'entretien sociojudiciaire produit du social. Le premier s'inspire de la façon dont Guy Vincent définit la socialisation¹¹ pour concevoir l'entretien sociojudiciaire comme une forme sociale à part entière (en l'espèce, dédiée à la régulation des comportements juvéniles) définie par un espace, un temps et une relation spécifiques. Il constitue ensuite un cadre socialisateur qui produit, ou vise à produire, certaines dispositions sociales chez les individus qui l'éprouvent¹². Enfin, l'entretien se fait socialement différenciateur, en tant que technologie d'élaboration des parcours : les rencontres auxquelles cette situation donne lieu produisent des effets variés sur les parcours des jeunes, et, ce faisant, différencient des positions sociales au sein des jeunesses populaires.

L'entretien, une forme de relation sociale au service de la régulation des comportements juvéniles

- 5 L'entretien constitue un cadre social tellement diffus qu'il convient d'abord de se pencher sur ses usages judiciaires, eux-mêmes pluriels, avant d'examiner les traits spécifiques d'une forme de régulation des comportements juvéniles à part entière.

L'institutionnalisation d'une technique judiciaire aux usages pluriels

- 6 En limitant la puissance paternelle, les lois de protection de l'enfance de la fin du XIX^e préparent le terrain à « un transfert de souveraineté de la famille "moralement insuffisante" vers le corps des notables philanthropes, des magistrats et des médecins spécialisés dans l'enfance¹³ » et ouvrent la possibilité pour les pouvoirs publics d'intervenir sur elles en « milieu ouvert¹⁴ ». La loi du 22 juillet 1912 instaure avec les tribunaux pour enfants et adolescents, un nouveau régime juridique : celui de la liberté surveillée, prononcée en support d'un placement ou d'une remise à parents, utilisée à ses débuts en aval des jugements comme outil de modulation des décisions initiales, le plus souvent en cas d'incidents¹⁵. L'action éducative en milieu ouvert ne connaît son

essor qu'à partir de la promulgation de l'ordonnance de 1958 relative à la protection de l'enfance et ce jusqu'à la fin du XX^e siècle¹⁶. La reconfiguration des modes de traitement des déviances au moyen d'interventions diffuses dans le corps social s'inscrit dans une politique de prévention et de gestion des risques, à une échelle internationale¹⁷, et dépassent le seul cas de la justice des mineur·es (comme le montre le cas de la psychiatrie¹⁸).

- 7 Une autre trame permet de comprendre la centralité actuelle des services de milieu ouvert : celle de l'évolution des pratiques de diagnostic des situations juvéniles et familiales en amont du jugement, solidaires d'une politique d'individualisation des verdicts judiciaires. Celles réalisées en institution, les plus coûteuses, se sont progressivement effacées pour laisser place à des modes d'observation aux prises avec les environnements habituels des mineur·es. Dans les années 1970 apparaissent des services d'orientation éducative (SOE) rattachés aux tribunaux, ainsi que des petites structures, les centres d'orientation et d'action éducative (COAE), qui prennent en charge l'observation en milieu ouvert. À partir des années 1990, ce qu'il convient d'appeler désormais l'« investigation » se polarise autour de deux dispositifs pris en charge par les professionnel·les de milieu ouvert : un usage extensif de l'enquête rapide, devenue Recueil de renseignements socio-éducatifs (RRSE), côtoie des mesures d'investigation plus rares, mais aussi plus poussées pour les situations les plus complexes, les Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE).
- 8 Les politiques pénales à l'encontre des mineur·es depuis les années 1990 ont encore renforcé l'éclectisme de l'activité des services de milieu ouvert. Afin de poursuivre un plus grand nombre d'infractions à faible préjudice, la promotion de médiations pénales plus légères, en alternatives aux poursuites, a conduit les magistrat·es des parquets à confier aux UEMO l'exercice d'un nombre considérable de mesures de réparation et de stages de citoyenneté ou de sensibilisation. Le resserrement du périmètre d'action de la PJJ autour de l'activité pénale à partir de 2009 a contribué à renforcer le poids relatif des logiques probatoires (par le contrôle judiciaire) et de mises à l'épreuve adossées à des peines de prison dans l'activité des services¹⁹.
- 9 La diversité des mesures prises en charge par une UEMO témoigne ainsi des cristallisations successives dans les services de milieu ouvert de techniques judiciaires qui ont pour point commun de mobiliser l'entretien, pour des finalités et à des degrés divers.

Alternatives aux poursuites	Recueil de renseignements socioéducatifs Stage de sensibilisation à la sécurité routière Stage de citoyenneté Réparation parquet Travail non rémunéré
Phase présentencielle	Recueil de renseignements socioéducatifs Mesure judiciaire d'investigation éducative Réparation préjudicielle Liberté surveillée préjudicielle Contrôle judiciaire

Phase postsentencielle	Réparation postsentencielle Liberté surveillée Mise sous protection judiciaire Travail d'intérêt général Prison assortie d'un sursis TIG Prison assortie d'un sursis avec mise à l'épreuve
------------------------	---

Tableau 2 : Mesures judiciaires exercées en milieu ouvert selon la séquence procédurale d'une affaire, par ordre croissant d'intensité (jusqu'à 2021)

Les traits d'une forme sociale de régulation à part entière

- 10 En dépit de ses multiples usages judiciaires, des traits communs se dégagent de l'entretien en tant que forme de relation sociale. Certains raisonnements sur lesquels repose le concept de « forme scolaire » comme forme de transmission dans une société²⁰ éclairent, par transposition, cet autre domaine de la vie sociale que constitue celui de la régulation des comportements juvéniles.
- 11 Les usages judiciaires de l'entretien s'inscrivent d'abord dans la configuration des États modernes occidentaux. La scripturalisation des pratiques et des savoirs scolaires dans les formes de transmission font écho à la codification des relations sociales entre les individus dans les formes de régulation des comportements. Au fur et à mesure que le mode d'autorité qui repose sur la personne du chef de famille décline, la mise en procédure des régulations sociales et le domaine des règlements lui-même ne cessent de s'étendre. L'avènement des bureaucraties – supports d'un « ordre impersonnel » auquel doivent se soumettre les individus – s'accompagne d'un mode d'autorité nouveau reposant sur une domination légale-rationnelle²¹. La centralité de la règle écrite, observée dans les accompagnements sociojudiciaires, ne se comprend qu'au regard de cette forme spécifique d'autorité. Autre dimension liée au politique : l'entretien sociojudiciaire. Même si celui-ci se déroule hors contexte d'enfermement, il ne s'impose pas moins aux familles et aux jeunes puisqu'il donne lieu à convocation. L'autorité judiciaire compte alors sur l'autocontrôle des justiciables pour se soumettre aux rendez-vous sans avoir recours à une contrainte sur les corps. Étatique, cette forme de régulation l'est également du fait de la professionnalisation. D'abord, de l'ensemble des acteurs et actrices du milieu ouvert sous le statut d'éducateur ou éducatrice de l'Éducation surveillée à partir de la seconde moitié du xx^e. Puis, à partir de 1990, de la PJJ, comme corps de fonctionnaires à la double spécialisation – pénale et éducative, interchangeables – et qui tirent leur légitimité d'un concours et d'une formation organisés par l'État.
- 12 La caractéristique première de l'entretien sociojudiciaire réside dans la séparation qu'il implique avec le cours ordinaire de la vie sociale (familiale, amicale) – à l'image de la forme scolaire²². Il arrive que les parents sollicitent l'éducateur ou l'éducatrice PJJ dans l'urgence d'un épisode de violences, auquel cas les professionnel·le·s activent d'autres leviers que la planification d'un entretien (intervention par téléphone auprès du jeune et/ou de ses parents, note d'information ou d'incident, sollicitation d'une audience de « recadrage » auprès du ou de la juge ou encore accompagnement des parents au dépôt

de plainte²³). L'entretien suivant est l'occasion de reprendre la séquence difficile à froid – c'est-à-dire détachée de son cours ordinaire. Les entretiens durent en moyenne une heure. Les premiers lors d'un suivi ont lieu très souvent à l'UEMO, dans une pièce dédiée d'environ huit mètres carrés, sans fenêtre, dans laquelle sont disposées quatre chaises autour d'une table ronde assez grande. Pour les suivants, trois configurations spatiales sont observées : de nouveau au sein du service ; à proximité ou sur le lieu d'habitation des parents ; sur le lieu de placement ou de détention le cas échéant. Les choix en la matière dépendent des contraintes organisationnelles du service (disponibilité des véhicules, organisation des tournées des agents), des contraintes professionnelles ou de mobilité des familles mais également de pratiques qui diffèrent entre professionnel·les. Mais même dans le cas d'entretiens au domicile, ces derniers restent un temps et un espace à part de la vie familiale ; l'éducateur ou l'éducatrice exige une table autour de laquelle s'asseoir, dans une pièce de laquelle sont tenues à l'écart les membres non conviés à l'entretien. Une autre de ses caractéristiques réside dans une certaine souplesse du format, nécessaire pour qu'il conserve son efficacité sociale auprès des jeunes les moins disposés à l'endurer. Des trajets en voiture, des balades dans la nature, un verre partagé dans un bar, des rendez-vous fixés du jour pour le lendemain par SMS avec un jeune en fugue : y compris dans ces cas limites, l'espace de l'entretien se fait relativement hermétique à l'environnement (du fait de l'habitable, de l'isolement ou de l'éloignement recherché par rapport aux autres personnes présentes dans l'espace public). Ces aménagements témoignent par contre de concessions sur deux traits identifiés comme difficiles à supporter pour certains jeunes, en même temps qu'ils révèlent leur importance dans le format modal de l'entretien : la relation de face-à-face – jeune et professionnel·le n'ont pas à se regarder l'un l'autre dans une voiture ou au cours d'une promenade – et la confrontation au silence quand les mots sollicités et attendus ne viennent pas – l'auto-radio ou le bruit de fond d'un lieu de restauration autorisent des silences plus longs au cours des échanges.

- 13 Dernière caractéristique de forme, l'hétéronomie de l'entretien sociojudiciaire s'avère particulièrement forte. Il en est d'abord fait usage dans le cadre d'une procédure pénale, ce qui le lie à d'autres séquences procédurales, tant en amont (les poursuites, l'enquête, l'audience de mise en examen) qu'en aval (le procès). Les protagonistes qu'il mobilise (les jeunes, leurs parents), certains thèmes qui y sont abordés (les rapports et les conflits familiaux) et le principe d'un contrôle des comportements juvéniles adossé à l'autorité parentale en font ensuite une forme sociale fortement articulée à l'institution familiale. Son usage dans la justice des mineur·es le relie également au politique et à des formes de participation à la vie sociale correspondant à un certain type de citoyen·ne : autonome, maître de ses affects et responsable de ses actes. Certains aspects du mode de socialisation opéré par entretien sont enfin liés à la position sociale spécifique que construisent ces jeunes issu·es de familles populaires fortement encadrées par les institutions.

Un mode judiciaire de socialisation et ses logiques spécifiques

- 14 L'observation d'entretiens permet, dans un deuxième temps, d'appréhender la façon dont la configuration sociojudiciaire étudiée produit du social en s'individuant.

L'examen du mode de socialisation questionne ainsi la façon dont elle opère et les dispositions sociales qu'elle cherche à produire, à renforcer ou à transformer chez les individus qui y sont confrontés²⁴.

Dispositions à l'échange et conformation aux règles émotionnelles et familiales

- 15 L'entretien apparaît d'abord comme un espace-temps où le corps se découvre ; il n'est pas rare que les jeunes soient invité·es à retirer leur veste en début d'entretien. Avant même d'opérer un accompagnement à la verbalisation de réalités vécues, l'entretien constitue un entraînement à la vocalisation. Les jeunes reçus ont à s'exprimer d'une voix audible et de façon articulée, et se voient conseiller des efforts en ce sens. L'entretien est également l'occasion d'un travail de production et d'orientation de l'attention : les corps juvéniles doivent être disposés à la parole mais également à l'écoute, pour s'approprier le discours éducatif. Les professionnel·les peuvent interrompre momentanément l'entretien quand le regard qui leur fait face se fait fuyant, ou vérifier l'attention des jeunes en leur demandant de reformuler un propos tout juste entendu. Plus largement, les situations d'entretien donnent lieu à un travail de fixation de corps et des esprits. C'est le sens des propos de Véronique, une professionnelle, qui, à la fin de son entretien avec Jean-Marie, souligne les « progrès » du jeune homme en matière de maîtrise de soi : « je t'aurais dit ça y a un an et demi, tu serais où d'abord ? » lui lance-t-elle, en référence aux quelques entretiens lors desquels le garçon est sorti prématurément en claquant la porte.
- 16 L'exemple donné invite à considérer la dimension émotionnelle du travail sociojudiciaire : il est demandé à Jean-Marie de contenir les émotions suscitées par les échanges socioéducatifs le temps de l'entretien et ce contrôle est pensé comme un apprentissage. Justine me rapporte sa contre-performance lors de son dernier passage devant le juge d'instruction : « j'avais l'air d'une gogole t'aurais vu ça [...] j'ai fait un pleur de merde ! » Elle mime une bouche déformée et de gros sanglots qu'elle n'arrive pas à retenir. Elle aurait préféré avoir « un pleur classe », « quand ton visage bouge pas et que t'as juste une petite larme qui coule comme ça ». Il ne s'agit pas uniquement de contrôle et d'inhibition, mais bien de production de la juste émotion. Dans le cadre de mesures de réparation, la rédaction d'une lettre d'excuse à la victime est parfois mobilisée comme technique de socialisation émotionnelle, pour expliciter les sentiments ressentis par les jeunes et ceux projetés sur la victime pour produire l'empathie. Les mots permettent de dissocier les émotions les unes des autres, souvent ressenties en bloc, pour agir sur chacune d'elles. Laurent, un professionnel, m'explique que lors du premier entretien d'un suivi, il cherche à jauger le niveau de culpabilité ressenti par les jeunes et leurs parents afin d'opérer un travail d'ajustement par le haut ou par le bas selon ses observations, en professionnel de la transmission émotionnelle. Si la « discipline des sentiments » mise en œuvre dans le cadre de l'action judiciaire en milieu ouvert repose sur l'évaluation et la production de sentiments de culpabilité²⁵, l'excès de culpabilité peut constituer une entrave au travail socioéducatif quand il confine au mutisme, génère des conflits familiaux ou des violences tournées contre soi-même. Le constat renvoie à la notion de « règle de sentiment », qui se repère selon Hochschild « en examinant la manière dont nous évaluons nos émotions ainsi que celle dont les autres individus évaluent nos actes d'affichage émotionnel, mais aussi par les

sanctions qu'ils peuvent prononcer ou que nous prononçons nous-mêmes à l'égard des émotions affichées²⁶ ». Si l'intensité d'une émotion constitue un critère selon lequel un sentiment peut être jugé inapproprié, sa temporalité importe également : Jean-Marie se voit reprocher une blague faite le lendemain des violences sexuelles pour lesquelles il est poursuivi – la culpabilité manifestée par la suite ne réparera pas ce premier désajustement consigné dans le dossier de l'affaire. Les scènes sur lesquelles ce sentiment doit s'exprimer comptent aussi ; il ne suffit pas aux jeunes de se montrer affecté·es dans le cadre privé, encore faut-il en donner publiquement des gages, lors du jugement et des entretiens qui précèdent l'échéance. Enfin, la nature même des sentiments fait l'objet de règlements : la légèreté, l'humour, la colère ou l'injustice sont proscrits au moment où il s'agit de faire amende honorable en audience pénale. La contrainte des règles du sentiment pèse également sur les parents, plus particulièrement sur les mères. Celle de Pierre est jugée sévèrement en raison de ses performances quand il est question des problèmes de son fils. « On dirait qu'elle parle jamais avec ses tripes ! [...] De toute façon la mère, c'est un profil abandonnique, où l'enfant est le mauvais objet », interprète la magistrate en direction de l'éducatrice PJJ qui suit la famille.

- 17 La fabrique de dispositions à l'échange et à la justesse émotionnelle vise également la réforme des relations familiales. La justice des mineur·es compte parmi les institutions qui forment à partir du début du xx^e siècle un « complexe tutélaire » autour des familles populaires, prenant appui en particulier sur les mères²⁷. Lors des moments d'entretien, les relations familiales font l'objet d'un travail socialisateur de deux façons : soit elles sont prises pour objet de discours et d'analyse, afin d'engager des changements pour réduire la conflictualité familiale, soit elles se rejouent hors de leur environnement habituel, quand les jeunes et leurs parents sont conviés ensemble dans un format proche de la médiation familiale.
- 18 À l'occasion de son retour au domicile familial après une séquence de placements successifs, Véronique reçoit Jean-Marie et sa mère, et compte s'assurer d'une transformation des relations familiales à l'origine de difficultés passées (conflits intrafamiliaux et épisodes de déscolarisation à l'origine de mesures en protection de l'enfance, voir tableau 1). L'autorité judiciaire vient en premier lieu en soutien à l'autorité parentale, comme quand l'éducatrice demande à la mère et au fils s'ils ont « reparlé des règles ». C'est l'une des directions du travail éducatif mené par l'éducatrice PJJ : le mode d'autorité familial doit reposer sur un ensemble de règles et les transgressions juvéniles doivent être sanctionnées de façon proportionnée. Si le principe de régulation familiale des comportements, valorisé par Véronique, observe une certaine homologie avec l'exercice de l'autorité judiciaire, il semble éloigné d'un mode populaire d'autorité à la fois statutaire (dépendant de la personne dépositaire de l'autorité), et qui repose sur les principes d'une contrainte extérieure (et non intériorisée), d'une surveillance directe des comportements et de sanctions contextualisées²⁸. Jean-Marie soupire, et la professionnelle le reprend aussitôt : « c'est ta mère qui fixe les règles, pas toi, hein ? On est bien d'accord là-dessus ? » Le jeune proteste, « moi aussi je les fixe les règles », mais l'éducatrice rappelle fermement sa position : « non c'est pas toi qui les fixes ». « C'est moi... » avance plus timidement Madame Préalut. « C'est ta mère », confirme Véronique.
- 19 Ce travail des relations familiales montre également le souci de « places » et de « statuts » associés à des types de relation différenciés à l'intérieur d'un « système

familial », des représentations socioéducatives proches des normes familiales mises en œuvre par les assistantes sociales à l'origine de signalements d'enfants en danger²⁹. Les échanges entre Véronique, Jean-Marie et sa mère s'orientent ensuite sur les conflits qui animent régulièrement la relation entre les deux frères, qui ont connu tous les deux un parcours de placement civil. L'éducatrice traduit ainsi les difficultés liées aux reconfigurations familiales successives (à la suite des départs, puis des retours) : « chacun doit retrouver sa place, doit retrouver UNE place, hein, peut-être pas la place de celui qui doit toujours partir, mais en tout cas, chacun doit retrouver une place qui soit... pas embêtante pour l'autre ». L'éducatrice évoque les séquences précédentes de placement pour rappeler l'issue possible dans le cas d'une nouvelle situation de conflits. Le travail des positionnements familiaux s'effectue aussi en direction de la mère, et repose sur des injonctions à la différenciation des statuts selon les générations : l'éducatrice voit d'un mauvais œil que la mère et le fils bénéficient d'un contrat d'insertion au sein de la même association et demande à la femme d'y renoncer.

- 20 Un autre pan important des relations familiales travaillé en entretien sociojudiciaire relève de la « norme de gouvernement par la parole³⁰ ». Les épisodes de conflits sont décrits et revisités à partir de scripts de régulation faisant davantage intervenir une communication verbale non violente (par opposition aux silences et à l'esquive des problèmes, aux invectives ou aux contacts physiques). Quand le parent et son enfant sont présents lors de l'entretien, les échanges peuvent donner lieu à une régulation directe des modes de communication familiaux.

MÈRE : Alors donnez-moi la recette Madame Chaigneau.

DAVID (*hausse le ton*) : Y a PAS d'recette c'est juste que...

L'ÉDUCATRICE : La modération.

MÈRE (*hausse le ton également*) : Que j'me laisse faire ? !

L'ÉDUCATRICE : La modération. C't-à-dire que vous n'êtes pas obligés de hurler, déjà, pour vous parler...

DAVID (*sur le même ton*) : Mais c'est elle, elle comprend pas [...] Parc'que si j'emmerde la maison, d't à l'heure j'prends mes affaires, et j'me barre ! Tu comprends ? J'me casse. C'est tout, si j'emmerde la maison, tu m'le dis y a pas d'problème, j'prends mes affaires j'me casse. J'te jure tu m'verras plus.

L'ÉDUCATRICE : Si on s'écoute pas, on peut pas communiquer.

(Entretien éducatif entre Rachel, David et sa mère, le 02/10/15)

- 21 Loin d'être interprété comme une transgression du cadre de l'entretien, l'épisode houleux donne satisfaction à Rachel, l'éducatrice, : « ils sont venus vider leur valise, et je fais tiers » m'explique-t-elle après avoir vu le jeune homme embrasser sa mère en sortant de l'UEMO.

De la justice au « droit commun » : l'acculturation aux schèmes institutionnels et aux logiques de l'écrit

- 22 L'entretien sociojudiciaire vise également l'intériorisation des manières d'être, de penser et de faire attendues par les institutions avec lesquelles ces jeunes des classes populaires doivent composer. L'action socialisatrice concerne en premier lieu la justice pénale, mais également les institutions auxquelles leur position sociale les confronte. La forte hétéronomie de l'entretien comme forme de régulation des comportements juvéniles tient autant à son couplage avec l'institution familiale qu'à son articulation

forte avec les politiques sociales, d'insertion et de formation de la jeunesse non qualifiée, ce que les professionnel·les nomment « le droit commun ».

- 23 Les entretiens observés constituent une invitation à la distance par un apprentissage de procédés d'objectivation des réalités vécues. Le premier d'entre eux relève de la production de la mémoire des faits, qui ne découle pas directement des événements qu'on reproche aux jeunes. Celle-ci fait l'objet d'un travail spécifique, quand les jeunes sont sommés de mettre en forme et en ordre leurs souvenirs des scènes à l'origine des poursuites. Quand les faits reprochés se sont déroulés longtemps avant le jugement (parfois plus de deux ans), le personnel de l'UEMO convoque à nouveau leurs souvenirs lors des entretiens qui précèdent l'audience et cherchent à les confronter à des versions antérieurement livrées, lors d'interrogatoires, et dont les dossiers judiciaires gardent trace. Les jeunes comprennent en même temps que toutes les manières de mettre en récit les événements ne se valent pas. L'entretien sociojudiciaire constitue ainsi un levier d'intériorisation de la distribution sociale (et institutionnelle) des schèmes de compréhension du fait délinquant.

PIERRE : J'ai dit à mon éducatrice « si je dis réellement ce que je pense, ça va peut-être pas plaire, parce que là... » Elle me dit « pourquoi tu penses quoi ? » Je dis « je pense que, en général, quand j'ai été violent, c'est pas pour rien quoi » [...] à chaque fois je fais passer ça par des... saturations de colère on va dire, on n'en peut plus, mais en réalité c'est que je pense vraiment que y avait une injustice, et que y avait quelque chose à défendre là-dessus, et que par manque de... on va dire d'écoute et beh voilà par là où ça a fini. [...] Mais bon, comme elle me l'a dit, et comme je sais très bien avant qu'elle me l'informe, genre je sais qu'il faut pas que je dise ça quoi ! Parce que c'est pas ce qu'ils veulent entendre, et c'est sûrement pas ce qui sera excusé en tout cas. (Entretien n° 6, 30/09/16).

- 24 Les propos de Pierre montrent que l'entretien est moins un lieu d'élaboration autour de ce qu'il perçoit de ce qu'il a fait qu'une occasion de forger un récit des faits conforme aux scripts judiciaires autorisés. La non-maîtrise des pulsions violentes ou encore le fait de céder à des dynamiques collectives juvéniles néfastes : autant de schèmes de compréhension des situations problématiques dont éducateurs et éducatrices vérifient l'appropriation par les jeunes.
- 25 Les entretiens sociojudiciaires sont aussi l'occasion d'un important travail d'acculturation aux logiques de l'écrit sur lesquelles repose l'autorité judiciaire, comme le montre le premier entretien éducatif de Tonio. Les premières interactions témoignent du passage progressif du fondement écrit des prescriptions judiciaires à un régime d'accompagnement relationnel. Le discours de l'éducateur mêle des références au texte de l'ordonnance et leur interprétation dans un langage compréhensible par les familles ; il relève en quelque sorte d'une pédagogie du droit.

ÉDUCATEUR : Euh... la liberté surveillée préjudicielle euh, donc le... l'attendu du juge c'était euh... « Attendu que si actuellement le placement du mineur ne paraît pas s'imposer », donc euh... le juge a dit « vu par rapport à votre situation euh... y a pas de... [en regardant la mère également]... de placement qui s'imposait, y a pas d'situation de danger pour vous ou vis-à-vis des autres. Euh... « En raison des renseignements recueillis quant au comportement de l'enfant, sur son lieu familial, nous ordonnons une mesure de liberté surveillée ». Donc là, c'est plus une mesure de... plus euh... mesure de soutien. (Entretien éducatif entre Laurent, Tonio et sa mère, 11/12/14)

- 26 Après l'interprétation des textes vient la vérification de leur appropriation par les jeunes. Véronique, qui suit Jean-Marie dans le cadre de son contrôle judiciaire, procède

à un léger recadrage quand le jeune homme lui répond qu'il doit « [se] bouger un peu » et « trouver un petit truc » : « déjà on part sur du petit [...] ça s'appelle comment au niveau de ton contrôle judiciaire ça ? ["Je sais pas"] Obligation de formation ». En l'absence d'un cadrage serré des comportements, comme au sein des établissements pénaux, les mots ont leur importance en tant qu'expression de la contrainte pénale. L'appropriation de l'autorité de source écrite passe ensuite par l'adaptation d'impératifs exprimés sous la forme de règles universelles à la contingence des contextes de vie des mineurs. À propos de l'interdiction de côtoyer ses coauteurs, Tonio invoque le fait qu'ils sont scolarisés dans le même collège et se croisent quotidiennement. Laurent lui concède une définition souple de l'absence de contact (« ça empêche pas de dire bonjour, mais euh... ») tout en lui conseillant de se soumettre au maximum à l'injonction judiciaire.

- 27 L'acculturation aux logiques institutionnelles en entretien sociojudiciaire repose aussi sur une socialisation administrative menée en lien avec la position sociale spécifique des jeunes rencontrés : issues de foyer populaire fortement encadrés par les institutions (et dont les conditions d'existence – logement, niveau des ressources, composition familiale, etc. – en dépendent), eux-mêmes et elles-mêmes en passe de reproduire cette position sociale³¹. Les éducateurs et éducatrices les préparent ainsi à assumer, seuls et au seuil de leur majorité, les confrontations avec des institutions aussi diverses que Pôle emploi, la Sécurité sociale, la Maison départementale des personnes handicapées, les services sociaux ou les missions locales. Ce travail socialisateur vise à la fois des compétences techniques (d'inscription auprès d'une administration, de remplissage de formulaires, de constitution de dossiers) une fois encore liées à la raison graphique³², et des compétences sociales (honorar des rendez-vous, s'y présenter de façon ajustée par rapport aux normes en vigueur dans les administrations). À sa sortie du CEF, la première rencontre de Jean-Marie et sa mère, avec Véronique, a lieu de bonne heure : « à ton avis, pourquoi je t'ai mis le rendez-vous à 9 heures ? » lui demande l'éducatrice. « Pour garder le rythme hein ! Pour pas que tu te réinstalles... c'est pas les vacances hein ! ». Comme autre justification, elle avance que la matinée constitue le meilleur moment pour faire « les démarches »³³ : « si t'arrives à quatre heures l'après-midi, déjà je suis même pas sûre que ce soit encore ouvert à cette heure-là, et de deux, les bonnes affaires elles sont parties. C'est un peu comme dans les soldes ! ».
- 28 Le travail des relations institutionnelles passe ensuite par une vérification (et une mise en conformité le cas échéant) de l'identification administrative. Après avoir regardé la validité de sa carte d'identité, Véronique demande à Jean-Marie son numéro de sécurité sociale, « c'est ton numéro pour toute ta vie [...] tu le perds pas hein ! Tu en as besoin quand tu fais les soins ». Et les multiples démarches donnent lieu à un accompagnement au repérage des bons interlocuteurs institutionnels, à la mise en œuvre des bons procédés pour les solliciter et à l'appropriation des dispositifs graphiques d'inscription administrative (dossiers, formulaires). La demande de carte de bus requiert de la part de Jean-Marie une demande spéciale auprès de la tutelle familiale, l'informe Véronique. Franck, le professeur technique du service en charge de l'insertion, fait irruption dans la salle d'entretien avec des conventions à remplir pour le stage de Jean-Marie. « Ça va aller pour remplir ? » demande l'éducatrice, sans obtenir de réponse. « Tu t'appliques », lance-t-elle au garçon. Le professeur technique pointe les cases et les espaces du formulaire à renseigner. Les inscriptions administratives

précèdent toute forme d'inscription sociale, il s'agit de « trouver sa place dans un système de places qui est d'abord graphique et écrit³⁴ ».

- 29 De tels processus d'affiliations administratives exigent de se situer dans le temps pour planifier les « démarches » au regard des contraintes administratives. Les logiques graphiques réapparaissent à travers le rôle des écritures domestiques dans ce travail d'organisation de l'emploi du temps. L'éducatrice prend appui sur la mère : « vous avez un petit carnet vous ? », Madame Prévaut confirme. Véronique invite Jean-Marie à en faire de même pour ne pas dépendre de sa mère. « Faut que tu marques ! » : pour donner l'exemple, elle-même a pris en note sur un post-it les différentes « démarches » qu'elle attend de lui d'ici leur prochain rendez-vous, et le lui donne à la fin de l'entretien. Si les écritures domestiques, liées aux démarches administratives, incombent principalement aux femmes des foyers populaires³⁵, les professionnel·les de la PJJ accompagnent des processus d'autonomisation de jeunes (principalement de jeunes hommes) par rapport à leurs univers familiaux. Sortis plus tôt que les autres du système scolaire, sans affiliation sociale déterminée, que ce soit par le travail ou par la construction d'un foyer – ils sont confrontés plus tôt aux impératifs administratifs que leurs camarades du même âge, y compris celles et ceux issues de foyers populaires et encore scolarisés dans les voies dominées du système scolaire.
- 30 « Tu dois me fournir des justificatifs comme quoi tu as fait des choses », lui rappelle l'éducatrice. Le contrôle judiciaire requiert de la part des justiciables qu'ils fournissent la preuve écrite du respect de leurs obligations. Aux yeux de la justice pénale, il n'y a de « démarches » valables que celles attestées par des autorités (un médecin ou un référent mission locale). Il s'agit d'un mode de pensée à part entière, duquel Jean-Marie est très éloigné pour le moment, et la confrontation délicate pour le jeune homme à ces logiques graphiques donne lieu à des verdicts institutionnels d'une situation proche de l'illettrisme. La catégorie ne concerne pas tant des formes d'analphabétisme qu'une faible maîtrise de tout procédé d'inscription administrative³⁶.

D'inégales confrontations à l'entretien aux effets différenciés sur les parcours juvéniles

- 31 En dépit d'une analyse commune des logiques socialisatrices à l'œuvre, ces dernières offrent des confrontations variées selon les cas ethnographiques. L'entretien sociojudiciaire repose sur une relation dans laquelle les jeunes et les parents ont leur part de travail à accomplir³⁷. Le produit de ce travail (la construction d'hypothèses socioéducatives sur les difficultés rencontrées, l'élaboration d'orientations pénales ajustées à ces hypothèses et la transformation des comportements juvéniles et familiaux) dépend, d'une part, des dispositions sociales construites au fil des expériences antérieures, mais aussi, d'autre part, des contextes de vie des jeunes et des familles qui permettent plus ou moins l'activation de dispositions ajustées au cadre de l'entretien.

Le poids des socialisations primaires

- 32 L'analyse du degré d'ajustement aux attentes d'un suivi de milieu ouvert débouche sur au moins trois critères discriminants parmi les expériences socialisatrices antérieures des jeunes enquêtés.

- 33 Les ressources scolaires apparaissent comme déterminantes dans la construction de dispositions à endurer l'entretien, à prendre pour objet des réalités vécues et pour expliquer une distance moins grande aux logiques de l'écrit qui se manifestent au cours de l'action judiciaire. Pierre, Benjamin et Clément, ceux qui ont connu les scolarités les moins reléguées (voir tableau 1), ont su s'engager dans le travail sociojudiciaire d'élaboration conjointe autour de leurs difficultés et se sont appropriés, parfois pour les discuter, les schèmes de perception institutionnels de leur vécu. Sandra sollicite le premier d'autant plus qu'elle apprécie « sa grande capacité à réfléchir », ses « facilités à observer son problème » et son « niveau de conscience » qui en font un garçon « très intéressant » à ses yeux. Jean-Marie, Nathan ou Justine se sont pliés moins facilement à l'exercice – les convocations sont honorées avec plus d'irrégularité, on leur a plus souvent reproché des postures de défiance – ou étaient moins parties prenantes du travail d'élaboration des hypothèses socioéducatives mené avec les éducateurs et éducatrices.
- 34 Un autre principe organisateur des variations observées concerne la socialisation familiale. Du fait de configurations différenciées, les jeunes rencontrés n'ont pas connu le même degré d'homosociabilité au sein de leurs foyers. Les socialisations des garçons élevés dans des familles où le père ou un beau-père ont occupé une place importante dans la parenté quotidienne³⁸ ou au sein de fratries (au sens premier du terme, au sein d'une communauté de frères) ont contribué à forger chez eux des dispositions et des centres d'intérêts fortement sexués. À l'inverse, d'autres jeunes ont connu des socialisations plus hétérogènes du point de vue du genre (à l'image des garçons aspirants coiffeurs³⁹). Nathan et Pierre, deux aînés au sein de configurations familiales matricentriques à plusieurs pères – dont aucun n'est resté présent au quotidien – ont toujours été aux côtés de leur mère tout au long des épreuves qu'elles ont traversées. Depuis le plus jeune âge, ils ont entretenu d'innombrables conversations avec elles au sujet des relations familiales ou amicales du foyer, ils ont appris à commenter les conflits, à prendre part et à alimenter les commérages. Cette proximité avec le « monde des choses humaines », associée au féminin⁴⁰, est d'ailleurs l'objet de plaintes de la part des mères concernées, qui trouvent que leurs aînés se mêlent toujours d'histoires qui ne les concernent pas au lieu de se concentrer sur leurs propres problèmes. Elle construit néanmoins des dispositions à prendre part au travail sociojudiciaire d'analyse des relations familiales et amicales, là où d'autres garçons manifestent plus souvent des attitudes mutiques voire manifestent leur désintérêt face aux invitations éducatives à parler de leur vie.
- 35 Les expériences concrètes des relations avec les institutions socioéducatives éclairent également des attitudes différenciées à l'égard du travail sociojudiciaire. Les mères étant les points d'appui privilégiés des prescriptions institutionnelles au sein des familles, les configurations familiales variées forment des rapports différenciés aux institutions chez les jeunes enquêtés. Tonio, l'aîné d'un foyer au sein duquel le couple parental est resté uni jusqu'au moment de l'enquête, épouse les vues de son père au sujet des institutions et désapprouve la politique de sa mère à ce sujet :

TONIO : J'ai déjà eu un éduc' avant monsieur Rauturier, c'était à cause de ma mère ! Elle avait demandé un éduc', j'sais pas quoi, mon père il avait dit « ah bon ? » Il a dit « j'veux pas moi ! » [rires] Et... donc voilà, mais là c'est parce qu'elle savait pas trop quoi faire [« Ouais »] Puis même quand tu demandes des conseils à des gars qui font partie d'la justice, beh eux, qu'est-ce qu'ils t'disent, beh « prenez un éduc, ça fait ça, ça, ça, ça vous enlève ça... » Beh... 'fin voilà, après ils t'baisent la gueule plus

qu'autre chose. Ma mère elle, elle l'a écouté, elle a pas essayé d'faire j'sais pas quoi, elle l'a écouté. (Entretien n° 2, 15/07/15)

- 36 Pierre et Nathan ont toujours connu les visites des travailleuses et travailleurs sociaux au sein du domicile familial, ils ont connu des entretiens éducatifs bien avant que la justice pénale ne les poursuive et sont rompus à l'exercice. Deux expériences opposées du rapport aux institutions produisent à l'inverse quelques réticences à supporter le cadre de l'entretien sociojudiciaire. Quand la rencontre avec l'UEMO est le premier contact avec une institution sociojudiciaire, les familles peu habituées sont plus résistantes à l'étiquetage qui procède des poursuites pénales et remettent plus volontiers en cause la légitimité de l'action judiciaire. Les parents et les jeunes trouvent intrusives les sollicitations éducatives et estiment disproportionnée la réponse pénale au regard de « conneries » déjà sanctionnées dans la sphère familiale ou au collège. Quand la famille a un passif avec les institutions de protection de l'enfance, les difficultés sont d'un autre ordre et dépendent de la façon dont les placements civils ont été perçus par les jeunes enquêté·e·s. Si Michel évalue plutôt positivement les périodes de placement passées dans sa famille d'accueil, ce n'est pas le cas de Justine et de Jean-Marie qui ont connu les foyers de l'enfance. Les deux jeunes ont vu les services sociaux discréditer leurs parents respectifs et leur retirer la garde de leurs enfants. Justine retient également la plainte déposée contre sa mère par un chef de service de l'aide sociale à l'enfance pour enlèvement d'enfant, une accusation qu'elle déplore et met en regard du souhait d'une mère, légitime à ses yeux, de prolonger de quelques heures un moment passé avec sa fille. Dans ces deux cas, les contacts avec les professionnel·le·s sont particulièrement tendus.

Des contextes qui disposent inégalement à l'entretien

- 37 L'analyse des expériences socialisatrices antérieures ne doit pas conduire à réifier des dispositions sociales favorables au travail sociojudiciaire mené par entretiens : même Pierre, pourtant bien positionné selon les trois critères dégagés précédemment, s'est montré, à certains moments et dans certains contextes, peu enclin aux échanges contraints avec son éducatrice PJJ. Il ne s'agit plus ici de s'intéresser aux produits individués de la socialisation, mais à des contextes – ou dans une temporalité plus longue, aux séquences de vie – qui disposent inégalement les individus à faire face à un certain cadre social.
- 38 Deux exemples liés aux usages juvéniles de la drogue offrent des configurations contrastées d'engagement dans le travail éducatif. À plusieurs reprises au cours des trois années d'enquête, les jeunes rencontrés ont évoqué des consommations de cannabis en amont des entretiens sociojudiciaires, qu'elles soient inscrites dans une routine quotidienne ou qu'elles constituent un moyen de réguler le stress généré par ces rencontres. Si, dans certains cas, les contextes de consommation ne facilitent pas les échanges et contribuent à abrégé l'entretien, ils peuvent également lever des réticences juvéniles à se livrer, et être propices à l'élaboration cognitive et discursive au sujet de problèmes personnels. Cet usage plus introspectif des drogues sert ici le travail sociojudiciaire, alors même qu'il renvoie à une pratique incriminable.

CLÉMENT : Mais après ça, Madame Gaborieau [son éducatrice PJJ] elle pourra dire c'qu'elle veut, la seule fois où j'lui ai vraiment parlé d'tout c'que j'ressentais et tout, où j'lui dis le jour où j'ai pris conscience qu'il fallait qu'j'prenne de la distance avec mes parents, qu'il fallait qu'j'm'occupe de moi d'abord, beh j'étais défoncé. Et si

j'étais pas défoncé, beh j'me serais pas confié autant à elle ! Parc'que quand j'ai fumé beh j'parle plus et tout. (Entretien n° 2, 08/04/16)

- 39 La participation de Pierre à un trafic de drogue s'est avérée, à l'inverse, un frein important aux échanges socioéducatifs avec lui. Le contraste est d'autant plus important que ce n'est pas dans les habitudes du jeune homme de se montrer peu disert sur sa situation. Alors que des menaces le visent pour n'avoir pas honoré en temps et en heure les dettes liées à l'approvisionnement de son stock et qu'il doit écouler ce dernier rapidement et au prix fort auprès de multiples clients ; les contraintes viennent des deux côtés de la chaîne de distribution de drogue et le garçon est suspendu à son téléphone. Sandra me rapporte que ses échanges avec lui ont été brefs et qu'elle s'inquiète pour lui. J'aurai le même sentiment quelques jours plus tard lors d'un entretien ethnographique. Il ne dort quasiment plus et se dit « matrixé par l'argent », c'est-à-dire dans l'incapacité à penser à autre chose qu'à sa quête de liquidités. Ce contexte ne laisse que peu de prise pour un travail sur ses difficultés familiales et ses perspectives de formation ou d'insertion ; sa perspective est comme enfermée dans l'horizon du trafic.
- 40 Justine est celle dont le parcours offre le plus de contrastes en matière d'attitudes à l'égard du travail sociojudiciaire. Elle alterne des séquences de fugue où elle reste en deçà de toute forme d'affiliation sociale et où personne ne sait où elle se trouve (malgré des mandats d'amener prononcés à son égard) avec des périodes d'incarcération lors desquelles elle renoue avec les travailleuses et travailleurs sociaux. Dans un contexte d'enfermement et d'isolement, elle accepte volontiers toute sollicitation qui la fait sortir de sa cellule et rencontrer des personnes extérieures.

La différenciation sociale des parcours juvéniles

- 41 Non seulement l'entretien sociojudiciaire vise une transformation des dispositions sociales des jeunes, mais il contribue à infléchir inégalement les parcours juvéniles. Les interactions qui s'y déroulent nourrissent en effet des interprétations sociojudiciaires des réalités juvéniles, à l'origine d'une proposition d'orientation pénale de la part des éducateurs et éducatrices PJJ, validée ou non par les magistrats. Selon leur engagement dans le travail sociojudiciaire – dépendant de leur socialisation antérieure et des contextes dans lesquels s'insèrent les entretiens – les jeunes tirent des profits inégaux de la relation éducative et, ce faisant, ne sont pas toutes et tous autant parties prenantes de la fabrique de leur devenir social.
- 42 Alors même qu'elle est poursuivie pour un vol à l'arrachée ayant entraîné la mort d'une personne, le juge des enfants prononce, à l'encontre de Justine, une peine de prison ferme qui couvre uniquement la période d'incarcération déjà effectuée, et ordonne un placement en CER dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. La jeune fille a bénéficié d'une décision relativement clémente sur la base des bons rapports dont elle a fait l'objet et de l'intervention en sa faveur de son éducatrice : « Justine, elle est toujours dans une quête affective. Mais ce qui a changé c'est qu'elle est capable aujourd'hui d'entrer en relation. La première fois que je l'ai rencontrée, elle était pas capable de regarder en face... aujourd'hui on reste une heure et demie en entretien éducatif. Elle a beaucoup évolué ». Six semaines après sa sortie de prison, et son intégration au sein du CER, elle fugue et ne sera retrouvée qu'à l'occasion d'une nouvelle interpellation. Après plusieurs mois passés sous les radars de la justice et de la

police, la jeune fille fait l'objet de la décision la plus sévère à son rencontre : le sursis est intégralement révoqué, allongeant son incarcération de six mois, et la mesure de protection demandée par l'UEMO n'est pas ordonnée par la juge. Le contraste observé chez la jeune quant à sa disponibilité par rapport aux suivis éducatifs ne plaide pas en sa faveur ; il forge la croyance institutionnelle (au sein de l'UEMO, pour la juge qui la suit et pour le personnel de l'ASE) que la prison est le seul endroit où la jeune fille arrive à « se poser », et « réfléchir à sa situation » et qu'à ce titre, elle lui est bénéfique.

- 43 Pierre arrive plus souvent à tirer son épingle du jeu judiciaire et à prendre une part active dans l'orientation de sa trajectoire. Si la mise en œuvre de normes d'autonomisation et de responsabilisation des individus a déjà été documentée pour les politiques sociales⁴¹, tout comme celle des peines exercées en milieu ouvert pour des majeur·es⁴², les mêmes injonctions à l'activation sont formulées à l'égard des mineur·es sous-main de justice. Le garçon mobilise des schèmes socioéducatifs (une « reprise de lien » trop « fragile » avec sa mère pour penser à un retour à son domicile pour le moment, un père aux abonnés absents) pour faire valoir que la seule opportunité qui s'offre à lui est d'être placé chez le père de sa petite amie. Les professionnel·les sont réticent·es à l'idée de construire un projet de placement autour d'une relation amoureuse, mais en l'absence d'autres perspectives, c'est celle qui finit par s'imposer au mois de juin 2016. Dans le courant de l'été, le couple se sépare et la situation s'envenime. Alors qu'il devait revenir chez sa mère pour deux semaines de vacances seulement, Pierre sollicite en urgence une décision judiciaire pour lui permettre d'y rester définitivement et met les services judiciaires au pied du mur. Il explique que les relations sont tendues entre le père de son ex-petite amie et sa fille, et qu'aucune des démarches d'inscription scolaire pour la rentrée n'a encore abouti à proximité de leur domicile. Au moment où une partie du personnel est en congé, le garçon bénéficie d'un certain flottement dans les réponses qui lui sont apportées, et est autorisé implicitement à rester au domicile maternel. Un mois plus tard, les conflits reprennent entre la mère et le fils, et ce dernier prend ses affaires pour retourner vivre chez son ancienne assistante familiale qui accepte de le prendre hors de tout cadre institutionnel. Il reprend à son compte les arguments socioéducatifs en défaveur de sa mère au moment où celle-ci envisage de porter plainte contre lui. Il est de nouveau soutenu par l'UEMO qui l'appuie dans ses démarches pour que l'ASE reconnaisse officiellement le cadre d'un placement civil chez son ancienne assistante sociale. La juge ordonne finalement aux services de protection de l'enfance de le prendre en charge et de rémunérer la femme qui l'accueille.

Conclusion

- 44 Le problème des inégales dispositions à faire face aux entretiens sociojudiciaires n'épuise pas tous les principes de différenciation sociale des trajectoires judiciaires. L'écléctisme pénal spécifique de l'action judiciaire en milieu ouvert pour des majeur·es⁴³ fait écho à celui à l'œuvre pour la justice des mineur·es : la rationalité éducative n'oriente pas, seule, les décisions des magistrat·es. Quand les jeunes donnent des gages d'une affiliation dans une formation ou un dispositif d'insertion, ou en l'absence de nouvelles poursuites pénales, des attitudes rétives à l'égard du travail sociojudiciaire ne produisent pas nécessairement d'effets négatifs ; les rationalités sociale et pénale peuvent primer sur toute autre considération. À l'inverse, en dépit

d'un bon ajustement aux attentes des éducateurs ou éducatrices de milieu ouvert, une contre-performance lors d'une audience peut faire pencher la balance de la justice du côté de la sévérité.

- 45 L'examen d'un mode de régulation des comportements hors institution fermée, par le biais d'entretiens sociojudiciaires, éclaire au final des procédés de gouvernement reposant sur l'autocontrainte et des rapports de pouvoir qui traversent les individus en eux-mêmes⁴⁴. Ceci étant, l'action en milieu ouvert n'est pas venue se substituer aux interventions directes sur les individus au moyen d'institutions coercitives ; la première reste adossée aux secondes dans une relation de dépendance fonctionnelle, comme en témoigne l'usage croissant des contrôles judiciaires en milieu ouvert⁴⁵ ou celui constant des peines de prison assorties de sursis avec mise à l'épreuve, dont les révocations peuvent entraîner l'incarcération.

BIBLIOGRAPHIE

- BAILLEAU Francis et MILBURN Philip, « Éduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles », *Déviance et société*, n° 38/2, 2014, p. 133-156.
- BEAUD Stéphane, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique » », *Politix*, n° 35, 1996, p. 226-257.
- BUGNON Géraldine, « Un contrôle pénal négociable. Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil », *Agora débats/jeunesses*, n° 77/3, 2017, p. 80-92.
- CASTEL Robert, *La gestion des risques*, Nouvelle éd., Paris, Éditions de Minuit, 2011 [1981].
- CHANTRAINE Gilles, FONTAINE Delphine et TOURAUT Caroline, *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineur*, Paris, CESDIP, « Études et données pénales », 2008.
- CHANTRAINE Gilles et SALLÉE Nicolas, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, n° 54/3, 2013, p. 437-464.
- CHANTRAINE Gilles, SCHEER David et MILHAUD Olivier, « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Politix*, n° 97/1, 2012, p. 125-148.
- CHARTIER Roger, « Comment penser l'autocontrainte ? », *Communications*, n° 56, 1993, p. 41-49.
- CHÉRONNET Hélène, « Un contrôle genré : regard sur les centres éducatifs renforcés (France) », in DESAGE Fabien, SALLÉE Nicolas et DUPREZ Dominique (dir.), *Le contrôle des jeunes déviants*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2015, p. 150-164.
- CHÉRONNET Hélène (dir.), « *Carrières* » *délinquantes et parcours de jeunes en institutions*, Roubaix, ENPJJ, 2022.
- COUTANT Isabelle, *Délit de jeunesse. La justice face aux quartiers*, Paris, La Découverte, 2005.
- DARDY Claudine, *Identités de papiers*, Paris, L'Harmattan, 1998.

- DARMON Muriel, *La socialisation*, 3^{ème} éd., Paris, Armand Colin, 2016 [2006].
- DE LARMINAT Xavier, « Un continuum pénal hybride. Discipline, contrôle, responsabilisation ». *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], XI | 2014, mis en ligne le 14 février 2019, consulté le 13 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/8965>.
- DENAVE Sophie et RENARD Fanny, « Aspirants mécaniciens, aspirants coiffeurs. La construction de masculinités populaires différenciées », *Terrains & Travaux*, n° 27/2, 2015, p. 59-77.
- DEVRESSE Marie-Sophie, « Investissement actif de la sanction et extension de la responsabilité. Le cas des peines s'exerçant en milieu ouvert », *Déviance et société*, n° 36/3, 2012, p. 311-323.
- DONZELOT Jacques, *La police des familles*, Nouvelle éd., Paris, Éditions de Minuit, 2005 [1977].
- DUVOUX Nicolas, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2012.
- FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1993 [1975].
- FOUCAULT Michel, « Les rapports de pouvoir passent à l'intérieur des corps », in FOUCAULT Michel, *Dits et écrits Vol. II 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001, p. 228-236.
- GAÏA Alice, DE LARMINAT Xavier et BENAZETH Valerian, *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Chêne-Bourg, RMS Éditions, 2019.
- GOFFMAN Erving, *Asiles*, Traduit par Liliane LAINÉ et Claude LAINÉ, Paris, Éditions de Minuit, 1968 [1961].
- GOODY Jack, *La Raison graphique la domestication de la pensée sauvage*, Traduit par Jean BAZIN et Alban BENSA, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979 [1977].
- HOCHSCHILD Arlie Russell, *Le prix des sentiments. Au cœur du travail émotionnel*, Traduit par Salomé FOURNET-FAYAS et Cécile THOMÉ, Paris, La Découverte, 2017 [2012].
- JURMAND Jean-Pierre, « Du milieu ouvert. Point de vue historique de la construction d'un dispositif de la justice des mineurs en France (XIX^e – XX^e siècles) », *Empan*, n° 103/3, 2016, p. 11-21.
- LE CAISNE Léonore, *Avoir 16 ans à Fleury*, Paris, Le Seuil, 2008.
- LENZI Catherine, MILBURN Philip, « Les centres éducatifs fermés : de la clôture institutionnelle à l'espace éducatif », *Espaces et sociétés*, n° 162/3, 2015, p. 95-110.
- LENZI Catherine, MILBURN Philip, MILLY Bruno, SALLÉE Nicolas (dir.), *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités*, Paris, Mission de recherche droit et justice, 2020.
- MAUGER Gérard, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, n° 56/3, 2010, p. 9-24.
- MAUGER Gérard, LEBON Francis et DE LINARÈS Chantal, « Comprendre le « monde des choses humaines » », *Agora débats/jeunesses*, n° 48/2, 2008, p. 4-13.
- MESSINEO Dominique, *Jeunesse irrégulière. Moralisation, correction et tutelle judiciaire au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2015.
- PÉRISSOL Guillaume, *Le droit chemin. Jeunes délinquants en France et aux États-Unis au milieu du XX^e siècle*, Paris, PUF, 2020.
- RAZAC Olivier, GOURIOU Fabien et SALLE Grégory, « La « prévention de la récidive » ou les conflits de rationalités de la probation française », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], XI | 2014, mis en ligne le

18 novembre 2014, consulté le 13 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/8932>.

ROUX Sébastien, « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie*, n° 53/4, 2012, p. 719-742.

ROUX Sébastien, « La matrice pénale. Devenir adulte sous protection judiciaire », *Politix*, n° 108/4, 2014, p. 11-30.

SALLÉE Nicolas, « Si loin, si proches de la prison : les centres éducatifs fermés pour jeunes délinquants », *Revue française de pédagogie*, n° 189/4, 2014, p. 67-76.

SALLÉE Nicolas, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016.

SALLÉE Nicolas, « L'éducation sous contrôle – sur le projet de « code de justice pénale des mineurs » », AOC, Éd. du mardi 25 juin 2019.

SALLÉE Nicolas, « Vingt-cinq ans de politiques publiques du traitement pénal de la jeunesse. Glissement paradigmatique et dissémination d'une logique de contrôle mondialisée », *Agora débats/jeunesses*, n° 86/3, 2020, p. 97-110.

SERRE Delphine, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.

SIBLOT Yasmine, « « Je suis la secrétaire de la famille ! » La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, n° 64/3, 2006, p. 46-66.

SOLINI Laurent, *Faire sa peine à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur, Nîmes*, Champ social, 2017.

TEILLET Guillaume, *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction*, Thèse de doctorat de Sociologie sous la direction de Henri ECKERT et Mathias MILLET, Université de Poitiers, 2019.

TEILLET Guillaume, « Quand civil et pénal s'entremêlent. Des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France », *Tsantsa*, n° 25, 2020, p. 105-119.

TEILLET Guillaume, « Porter plainte contre son fils. Aux frontières de modes de régulation des désordres au sein des familles populaires », in ARGUENCE Charlène, CHIHIZI Aziza, MICHOUX Clémence, MONTMASSON-MICHEL, Fabienne, MOUBEYI-KOUMBA Nina et TEILLET Guillaume (dir.), *Les frontières du privé. Un travail du social*, Limoges, PULIM, 2021, p. 125-140.

THIN Daniel, *Quartiers populaires. L'école et les familles*, Lyon, PUL, 1998.

VINCENT Guy, COURTEBRAS Bernard et REUTER Yves, « La forme scolaire : débats et mises au point », *Recherches en didactiques*, 2012, p. 109-135.

VINCENT Guy, LAHIRE Bernard et THIN Daniel, « Sur l'histoire et la théorie de la forme scolaire », in VINCENT Guy (dir.), *L'éducation prisonnière de la forme scolaire*, Lyon, PUL, 1994, p. 11-48.

VUATTOUX Arthur, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.

WEBER Florence, *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm, 2013.

NOTES

1. FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1993 [1975].
2. GOFFMAN Erving, *Asiles*, Traduit par Liliane LAINÉ et Claude LAINÉ, Paris, Éditions de Minuit, 1968 [1961].
3. Sur les Centres éducatifs renforcés (CER) : CHÉRONNET Hélène, « Un contrôle genré : regard sur les centres éducatifs renforcés (France) », in DESAGE Fabien, SALLÉE Nicolas et DUPREZ Dominique (dir.), *Le contrôle des jeunes déviants*, Montréal, Presses de l'université de Montréal, 2015, p. 150-164 ; sur les Centres éducatifs fermés (CEF) : SALLÉE Nicolas, « Si loin, si proches de la prison : les centres éducatifs fermés pour jeunes délinquants », *Revue française de pédagogie*, n° 189/4, 2014, p. 67-76 ; LENZI Catherine, MILBURN Philip, « Les centres éducatifs fermés : de la clôture institutionnelle à l'espace éducatif », *Espaces et sociétés*, n° 162/3, 2015, p. 95-110 ; sur les Établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) : CHANTRAINE Gilles, SCHEER David et MILHAUD Olivier, « Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Politix*, n° 97/1, 2012, p. 125-148 ; CHANTRAINE Gilles et SALLÉE Nicolas, « Éduquer et punir. Travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, n° 54/3, 2013, p. 437-464 ; BAILLEAU Francis et MILBURN Philip, « Éduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles », *Déviance et société*, n° 38/2, 2014, p. 133-156 ; SOLINI Laurent, *Faire sa peine à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Laval*, Nîmes, Champ social, 2017 ; sur les Quartiers mineurs qui persistent en dépit des précédentes innovations présentées comme alternatives à la prison : LE CAISNE Léonore, *Avoir 16 ans à Fleury*, Paris, Le Seuil, 2008 ; CHANTRAINE Gilles, FONTAINE Delphine et TOURAUT Caroline, *Trajectoires d'enfermement. Récits de vie au quartier mineur*, Paris, CESDIP, « Études et données pénales », 2008.
4. COUTANT Isabelle, *Délit de jeunesse. La justice face aux quartiers*, Paris, La Découverte, 2005.
5. Note du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).
6. ROUX Sébastien, « La matrice pénale. Devenir adulte sous protection judiciaire », *Politix*, n° 108/4, 2014, p. 11-30 ; BUGNON Géraldine, « Un contrôle pénal négociable. Conformité, résistance et négociation dans les mesures en milieu ouvert pour mineurs délinquants au Brésil », *Agora débats/jeunesses*, n° 77/3, 2017, p. 80-92 ; SALLÉE Nicolas, *Éduquer sous contrainte. Une sociologie de la justice des mineurs*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2016 ; SALLÉE Nicolas, « Vingt-cinq ans de politiques publiques du traitement pénal de la jeunesse. Glissement paradigmatique et dissémination d'une logique de contrôle mondialisée », *Agora débats/jeunesses*, n° 86/3, 2020, p. 97-110 ; LENZI Catherine, MILBURN Philip, MILLY Bruno, SALLÉE Nicolas (dir.), *Le travail éducatif contraint en milieu ouvert dans la prise en charge pénale des mineurs. Regards croisés France-Québec. Des professionnalités aux gouvernementalités*, Paris, Mission de recherche droit et justice, 2020.
7. VUATTOUX Arthur, *Adolescences sous contrôle. Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*, Paris, Presses de Sciences Po, 2021.
8. GAÏA Alice, DE LARMINAT Xavier et BENAZETH Valerian, *Comment sort-on de la délinquance ? Comprendre les processus de désistance*, Chêne-Bourg, RMS Éditions, 2019 ; TEILLET Guillaume, « Quand civil et pénal s'entremêlent. Des parcours judiciaires hybrides et discontinus de jeunes en France », *Tsantsa*, n° 25, 2020, p. 105-119 ; CHÉRONNET Hélène (dir.), « *Carrières* » *délinquantes et parcours de jeunes en institutions*, Roubaix, ENPJJ, 2022.
9. Stéphane Beaud les définit comme des entretiens approfondis « enchâssés dans l'enquête de terrain (pris par son rythme, son ambiance) » (BEAUD Stéphane, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'« entretien ethnographique » », *Politix*, n° 35, 1996, p. 226-257. p. 234).
10. MAUGER Gérard, « Jeunesse : essai de construction d'objet », *Agora débats/jeunesses*, n° 56/3, 2010, p. 9-24.

11. VINCENT Guy, COURTEBRAS Bernard et REUTER Yves, « La forme scolaire : débats et mises au point », *Recherches en didactiques*, 2012, p. 109-135.
12. DARMON Muriel, *La socialisation*, 3^{ème} éd., Paris, Armand Colin, 2016 [2006].
13. DONZELOT Jacques, *La police des familles*, Nouvelle éd., Paris, Éditions de Minuit, 2005 [1977].
14. MESSINEO Dominique, *Jeunesse irrégulière. Moralisation, correction et tutelle judiciaire au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2015.
15. TEILLET Guillaume, *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire. De l'incrimination à la reproduction*, Thèse de doctorat de Sociologie sous la direction de Henri ECKERT et Mathias MILLET, Université de Poitiers, 2019.
16. JURMAND Jean-Pierre, « Du milieu ouvert. Point de vue historique de la construction d'un dispositif de la justice des mineurs en France (XIX^e - XX^e siècles) », *Empan*, n° 103/3, 2016, p. 11-21.
17. PÉRISSOL Guillaume, *Le droit chemin. Jeunes délinquants en France et aux États-Unis au milieu du XX^e siècle*, Paris, PUF, 2020.
18. CASTEL Robert, *La gestion des risques*, Nouvelle éd., Paris, Éditions de Minuit, 2011 [1981].
19. JURMAND Jean-Pierre, « Du milieu ouvert », art. cit.
20. VINCENT Guy, COURTEBRAS Bernard et REUTER Yves, « La forme scolaire », art. cit.
21. VINCENT Guy, LAHIRE Bernard et THIN Daniel, « Sur l'histoire et la théorie de la forme scolaire », in VINCENT Guy (dir.), *L'éducation prisonnière de la forme scolaire*, Lyon, PUL, 1994, p. 11-48.
22. *Ibid.*
23. TEILLET Guillaume, « Porter plainte contre son fils. Aux frontières de modes de régulation des désordres au sein des familles populaires », in ARGUENCE Charlène, CHIH AZIZA, MICHOUX Clémence, MONTMASSON-MICHEL, Fabienne, MOUBEYI-KOUMBA Nina et TEILLET Guillaume (dir.), *Les frontières du privé. Un travail du social*, Limoges, PULIM, 2021, p. 125-140.
24. DARMON Muriel, *La socialisation*, op. cit.
25. ROUX Sébastien, « La discipline des sentiments. Responsabilisation et culpabilisation dans la justice des mineurs », *Revue française de sociologie*, n° 53/4, 2012, p. 719-742.
26. HOCHSCHILD Arlie Russell, *Le prix des sentiments. Au cœur du travail émotionnel*, Traduit par Salomé FOURNET-FAYAS et Cécile THOMÉ, Paris, La Découverte, 2017 [2012], p. 77.
27. DONZELOT Jacques, *La police des familles*, op. cit.
28. THIN Daniel, *Quartiers populaires. L'école et les familles*, Lyon, PUL, 1998.
29. SERRE Delphine, *Les coulisses de l'État social. Enquête sur les signalements d'enfant en danger*, Paris, Raisons d'agir, 2009.
30. *Ibid.*
31. TEILLET Guillaume, *Une jeunesse populaire sous contrainte judiciaire*, op. cit.
32. GOODY Jack, *La Raison graphique la domestication de la pensée sauvage*, Traduit par Jean BAZIN et Alban BENSÀ, Paris, Les Éditions de Minuit, 1979 [1977].
33. Le terme générique désigne l'ensemble des actions attendues de la part des jeunes dans le cadre du suivi concernant le soin, l'insertion socioprofessionnelle ou encore les formalités administratives.
34. DARDY Claudine, *Identités de papiers*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 37.
35. SIBLOT Yasmine, « "Je suis la secrétaire de la famille !" La prise en charge féminine des tâches administratives entre subordination et ressource », *Genèses*, n° 64/3, 2006, p. 46-66.
36. DARDY Claudine, *Identités de papiers*, op. cit., p. 35.
37. Les confrontations inégales gagneraient à être étudiées aussi depuis l'autre bout de la relation, en considérant les variations inter-individuelles entre éducateurs et éducatrices, du point de vue d'une sociologie du travail, mais cela n'a pas été la direction donnée à l'enquête.
38. WEBER Florence, *Penser la parenté aujourd'hui. La force du quotidien*, Paris, Rue d'Ulm, 2013.

39. DENAVE Sophie et RENARD Fanny, « Aspirants mécaniciens, aspirants coiffeurs. La construction de masculinités populaires différenciées », *Terrains & travaux*, n° 27/2, 2015, p. 59-77.
40. MAUGER Gérard, LEBON Francis et DE LINARÈS Chantal, « Comprendre le « monde des choses humaines » », *Agora débats/jeunesses*, n° 48/2, 2008, p. 4-13.
41. DUVOUX Nicolas, *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*, Paris, PUF, 2012.
42. DEVRESSE Marie-Sophie, « Investissement actif de la sanction et extension de la responsabilité. Le cas des peines s'exerçant en milieu ouvert », *Déviance et société*, n° 36/3, 2012, p. 311-323 ; DE LARMINAT Xavier, « Un continuum pénal hybride. Discipline, contrôle, responsabilisation ». *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], XI | 2014, mis en ligne le 14 février 2019, consulté le 13 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/8965>.
43. RAZAC Olivier, GOURIOU Fabien et SALLE Grégory, « La « prévention de la récidive » ou les conflits de rationalités de la probation française », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], XI | 2014, mis en ligne le 18 novembre 2014, consulté le 13 septembre 2021. URL : <http://journals.openedition.org/champpenal/8932>.
44. CHARTIER Roger, « Comment penser l'autocontrainte ? », *Communications*, n° 56, 1993, p. 41-49 ; FOUCAULT Michel, « Les rapports de pouvoir passent à l'intérieur des corps », in FOUCAULT Michel, *Dits et écrits Vol. II 1976-1988*, Paris, Gallimard, 2001, p. 228-236.
45. SALLÉE Nicolas, « L'éducation sous contrôle - sur le projet de "code de justice pénale des mineurs" », AOC, Éd. du mardi 25 juin 2019.

RÉSUMÉS

À partir d'une enquête ethnographique menée d'octobre 2014 à novembre 2017 au sein d'une unité éducative de milieu ouvert (UEMO) de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), cet article montre en trois temps distincts la façon dont l'entretien sociojudiciaire produit du social dans la mesure où il est socialisateur et concourt à la fabrique des devenirs sociaux. L'analyse des traits de cette forme étatique de régulation des comportements juvéniles précède l'examen du mode de socialisation dont elle est solidaire. Celui-ci vise à transformer aussi bien le corps et les émotions des individus, leurs relations familiales et leur rapport à l'écrit, à l'autorité et aux institutions. Les scènes judiciaires observées sont alors regardées comme des confrontations inégales entre le cadre judiciaire et les jeunes poursuivies, en fonction de leur socialisation primaire et de leurs contextes de vie, des variations à l'origine d'une différenciation de leurs parcours judiciaires... et de leur position sociale.

Based on an ethnographic investigation conducted from October 2014 to November 2017 in an open educational unit (UEMO) of the Judicial Protection of Youth (PJJ), this article shows in three distinct steps the way in which the socio-judicial interview produces social insofar as it is socialising and contributes to the manufacture of social futures. The analysis of the features of this state form of regulation of juvenile behaviour precedes the examination of the mode of socialisation to which it is linked. This aims to transform the body and emotions of individuals, their family relationships and their relationship to the written word, to authority and to institutions. The judicial scenes observed are then looked at as unequal confrontations between the judicial framework and the young people prosecuted, according to their primary socialisation

and their life contexts, variations at the origin of the differentiation of their judicial paths... and of their social position.

INDEX

Mots-clés : Socialisation ; entretien socio-judiciaire ; justice des mineur·es ; service de milieu ouvert ; parcours pénaux

Keywords : socialisation, socio-judicial interview, juvenile justice, community-based services, penal pathways

AUTEUR

GUILLAUME TEILLET

Guillaume Teillet est maître de conférences en sociologie à l'Université de Poitiers. Chercheur au Gresco (E.A.3815), il a consacré sa thèse de doctorat en sociologie aux parcours judiciaires délinquants. Ses travaux s'inscrivent principalement dans quatre domaines de problématisation : ceux de la sociologie des classes populaires, de la jeunesse, de la déviance et des institutions.